

**COMMUNE de CHATEAUNEUF DE GADAGNE
(Vaucluse)**

---oo0oo---

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 SEPTEMBRE 2026

Le vingt et un septembre deux mille vingt-six, à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Châteauneuf de Gadagne, régulièrement convoqué le 15 septembre 2026, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Franck AIMADIEU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : M. AIMADIEU Franck, M. Christophe ALLIES, Mme Isabelle ALLISON, Mme Valérie AUBERT, M. Alain BEAUMONT, M. François BERUD, Mme Sandra BEZY, Mme Corinne CANO, Mme Catherine CHANSEL, Mme Marielle FABRE, M. Fabio GATTO, M. Jean-Marc GEREN, M. Carmine GOGLIA, M. Olivier GRAS, Mme Aude LECLERC, M. Thierry MAUSSAN, M. Matthieu MARIA, M. Joël MILLE, Mme Martine NECTOUX, M. Stéphan POYNARD, M. Guillaume RAOUX, Mme Pascale ROLLAND, Mme Alexandra VILLAIN.

Absents excusés : Mme CEAGLIO Coralie, Mme FLOURY Stéphanie, M. JAWAIN Jean-Franck, M. ROSOLI Cédric

Procurations :

Mme CEAGLIO Coralie a donné procuration à Mme AUBERT Valérie
Mme FLOURY Stéphanie a donné procuration à Mme ROLLAND Pascale
M. JAWAIN Jean-Franck a donné procuration à Mme LECLERC Aude

Le quorum (au moins 14 conseillers présents) est atteint.

Lesquels forment la majorité du Conseil Municipal en exercice.

Mme Valérie AUBERT a été nommée secrétaire de séance.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400364-20260921-del2026-51-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/09/2026

Séance du 21 SEPTEMBRE 2026

Avis de la commune de Châteauneuf de Gadagne sur le projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) du bassin versant du Calavon-Coulon Aval :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.562-1 et suivants et R.562-1 et suivants ;
Vu l'arrêté préfectoral prescrivant l'élaboration du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) du bassin versant du Calavon-Coulon Aval ;
Vu le dossier de consultation des Personnes et Organismes Associés transmis à la commune, comprenant notamment le rapport de présentation, le règlement, les cartes d'aléas, les cartes d'enjeux, le zonage réglementaire et le bilan de la concertation ;

Considérant que le projet de PPRI poursuit un objectif d'intérêt général de protection des personnes, des biens et des activités face au risque d'inondation ;

Considérant qu'après son approbation, le PPRI constituera une servitude d'utilité publique annexée au Plan Local d'Urbanisme et opposable à toute autorisation d'urbanisme ;

Considérant que les secteurs concernés sur le territoire communal sont principalement localisés dans la partie Est et Sud-Est de la commune ;

Considérant que le centre ancien, le tissu urbain principal ainsi que les principaux équipements communaux apparaissent globalement préservés des contraintes les plus fortes du projet ;

Considérant que l'analyse des documents transmis ne met pas en évidence d'évolution significative de la connaissance du risque par rapport aux éléments déjà portés à la connaissance de la commune lors de son intégration au dispositif en 2019 ;

Considérant que le projet soumis à consultation constitue principalement la traduction réglementaire et juridiquement opposable d'un risque déjà identifié sur le territoire communal ;

Considérant que le règlement prévoit, lorsqu'un projet ou une construction se situe sur plusieurs zones réglementaires, l'application des dispositions propres à chacune des zones concernées selon leur implantation ;

Considérant que le règlement prévoit également, pour certaines constructions existantes situées dans le périmètre concerné, la mise en œuvre de mesures de réduction de la vulnérabilité devant être réalisées dans les conditions fixées par celui-ci ;

Considérant que la commune demeure attachée à un développement démographique mesuré et maîtrisé, compatible avec ses capacités d'accueil, ses équipements publics, la préservation de son cadre de vie, de ses espaces agricoles et de son identité villageoise ;

Considérant que la prévention des risques naturels constitue un impératif de sécurité publique auquel la commune souscrit pleinement ;

Considérant que le projet de PPRI n'apparaît pas remettre en cause de manière significative les secteurs urbanisés de la commune ni modifier substantiellement la connaissance du risque déjà établie depuis plusieurs années.

Considérant que le document constitue principalement l'aboutissement réglementaire d'un processus engagé antérieurement et poursuit un objectif légitime de protection des personnes et des biens.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400364-20260921-del2026-51-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/09/2026

APRES EN AVOIR DELIBERE

Le Conseil municipal approuve le projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) du versant du Calavon-Coulon aval.

Cet avis favorable est toutefois assorti des observations suivantes :

- **Observation n°1 : Préservation du projet de territoire communal**

Le Conseil municipal rappelle son attachement à un développement progressif, raisonné et maîtrisé de la commune permettant de préserver durablement l'identité villageoise de Châteauneuf-de-Gadagne, la qualité de son cadre de vie, l'équilibre entre espaces urbanisés, agricoles et naturels ainsi que l'adéquation entre l'évolution démographique et les capacités des équipements et services publics.

Il souhaite que les futures évolutions du PPRI puissent continuer à prendre en considération cette orientation fondamentale du projet communal.

- **Observation n°2 : Évolution de la connaissance du risque**

Le Conseil municipal souhaite que les futures révisions ou adaptations du document intègrent les évolutions de la connaissance hydraulique ainsi que les effets des aménagements réalisés ou à réaliser sur le bassin versant du Calavon-Coulon.

- **Observation n°3 : Information et accompagnement des propriétaires concernés**

Le Conseil municipal appelle à la mise en œuvre d'une information claire et accessible à destination des propriétaires concernés par les mesures de réduction de la vulnérabilité prévues par le règlement du PPRI.

Il souhaite qu'un accompagnement adapté soit assuré afin de faciliter la compréhension des prescriptions applicables et la mobilisation des dispositifs d'aides financières existants, notamment ceux susceptibles d'être financés par le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs.

- **Observation n°4 : Articulation avec les documents d'urbanisme**

Le Conseil municipal attire l'attention de l'État sur la nécessité de maintenir une articulation cohérente entre les dispositions du futur PPRI et les documents de planification et d'aménagement du territoire afin de garantir un développement équilibré, durable et respectueux des spécificités de la commune.

Le Conseil municipal autorise M. le Maire à transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet de Vaucluse dans le cadre de la consultation des Personnes et Organismes Associés relative au projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation du bassin versant du Calavon-Coulon Aval.

POUR : 26 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

**Pour extrait conforme
Au registre sont les signatures**

Affiché le 24/09/2026
Publié sur le site internet le 24/09/2026
Certifié exécutoire le 24/09/2026

**Le Maire,
Franck AIMADIEU**



Le secrétaire de séance



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400364-20260921-del2026-51-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/09/2026

Séance du 21 SEPTEMBRE 2026

Garantie d'emprunt Grand Delta Habitat (GDH) – Résidence « les Sarments » :

Pour financer la réalisation de 6 logements individuels locatifs, GDH a sollicité des prêts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. L'obtention des prêts en question est subordonnée à l'octroi de garanties d'emprunt.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2305 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt n° 189081 en annexe signé par GDH, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

Vu la convention de réservation et de gestion en flux conclue avec Grand Delta Habitat et approuvée par délibération du Conseil Municipal n°2023-66 du 11 décembre 2023,

Vu la convention de garantie relatif à la Résidence « Les Sarments »,

Considérant la proposition d'amendement du groupe Gadagne Autrement, le Conseil municipal a été appelé à voter celle-ci qui se résume ainsi :

- Réécriture de l'article 7 de la convention de garantie relatif aux conditions de la garantie et à la gestion du droit de réservation
- Réécriture de l'article 8 de la convention de garantie relatif aux modalités pratiques du droit de réservation de la commune
- Droits de la CALEOL (Commission d'Attribution de Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements) et garantie de rattrapage
- Modalités d'exercice en cas de modification du cadre légal et réglementaire
- Insertion d'une clause de sauvegarde en cas de modification juridique affectant GDH.

POUR : 5 CONTRE : 21 ABSTENTIONS : 0

APRES EN AVOIR DELIBERE

Le Conseil municipal :

- prends acte des caractéristiques du contrat de prêt n°189081 annexé à la présente délibération ;
- accorde la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt PLUS-PLAI d'un montant total de 855 056 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du prêt n° 189081, constitué de 4 lignes de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;
- accorde la garantie pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
- s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'Emprunteur, sur simple notification de l'impayé de la Caisse des dépôts et consignations, pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- s'engage, pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;
- autorise M. le Maire à signer la convention de garantie ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 26 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Pour extrait conforme

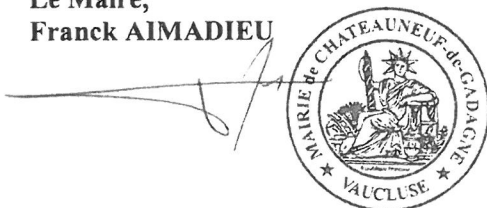
Au registre sont les signatures

Affiché le 24/09/2026

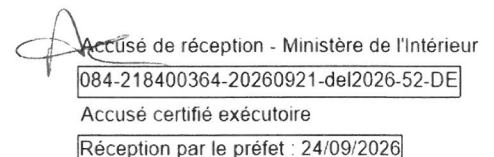
Publié sur le site internet le 24/09/2026

Certifié exécutoire le 24/09/2026

**Le Maire,
Franck AIMADIEU**



Le secrétaire de séance



Séance du 21 SEPTEMBRE 2026

Admission en non-valeur :

Les créances irrécouvrables des taxes et produits correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

La notion d'irrécouvrabilité est définie par l'article R 276.2 du livre des procédures fiscales.

Cette définition, vise les créances pour lesquelles :

- Les diligences s'avèrent impossibles, vaines,
- Ou dont les perspectives de recouvrement ne sont pas estimées suffisantes pour justifier la poursuite des diligences.

Toutefois, cette procédure correspond à un seul apurement comptable. En effet, l'admission en non-valeur n'éteint pas la dette du redevable. Le titre émis conserve un caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à « meilleure fortune ».

En cas de refus d'admettre la non-valeur, l'assemblée doit motiver sa décision et préciser au comptable les moyens de recouvrement qu'elle souhaite mettre en œuvre.

Monsieur le Trésorier demande en conséquence l'admission en non-valeur des titres de recettes détaillés ci-dessous.

Le montant total des 22 titres à admettre en non-valeur, détaillé ci-après, s'élève à 2 553,90 €.

Liste de non valeur

Titre	Exercice	Pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation	Nature de la dette
1	2005	327	46,75	combinaison infructueuse d'actes	produits communaux divers
2	2006	155	22,02	combinaison infructueuse d'actes	produits communaux divers
3	2006	467	15,28	combinaison infructueuse d'actes	produits communaux divers
4	2007	2	147,07	combinaison infructueuse d'actes	produits communaux divers
5	2007	5	117,80	combinaison infructueuse d'actes	produits communaux divers
6	2007	99	72,58	combinaison infructueuse d'actes	produits communaux divers
7	2007	341	0,27	combinaison infructueuse d'actes	prestations scolaires impayées
8	2007	442	980,32	combinaison infructueuse d'actes	facture crèche impayée
9	2008	472	15,13	poursuite sans effet	prestations scolaires impayées
10	2009	170	28,50	poursuite sans effet	prestations scolaires impayées
11	2009	379	56,00	poursuite sans effet	prestations scolaires impayées
12	2012	181	78,00	combinaison infructueuse d'actes	prestations scolaires impayées
13	2012	472	50,60	poursuite sans effet	prestations scolaires impayées
14	2015	122	198,90	combinaison infructueuse d'actes	prestations scolaires impayées
15	2015	192	83,70	combinaison infructueuse d'actes	prestations scolaires impayées
16	2015	312	36,10	combinaison infructueuse d'actes	prestations scolaires impayées
17	2017	418	110,20	combinaison infructueuse d'actes	prestations scolaires impayées
18	2018	110	48,00	combinaison infructueuse d'actes	prestations scolaires impayées
19	2018	195	1,50	combinaison infructueuse d'actes	prestations scolaires impayées
20	2018	425	148,50	combinaison infructueuse d'actes	prestations scolaires impayées
21	2019	36	78,00	combinaison infructueuse d'actes	prestations scolaires impayées
22	2019	87	218,68	combinaison infructueuse d'actes	remboursement sinistre
			2 553,90		

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400364-20260921-del2026-53-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/09/2026

Le montant des 3 titres à admettre en créances minimales s'élève à 46,42€.

Liste des créances minimales

Titre	Exercice	Pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation	Nature de la dette
1	2022	122	25	RAR inférieur seuil poursuite	prestations scolaires impayées
2	2022	285	20	RAR inférieur seuil poursuite	prestations scolaires impayées
3	2025	26	1,42	RAR inférieur seuil poursuite	loyer février 2025
			46,42		

APRES EN AVOIR DELIBERE

Le Conseil municipal approuve l'admission en non-valeur pour la liste de « non-valeurs » pour les titres de 2005 à 2019 et la liste de « créances minimales » au vu des états et pièces justificatives transmises par M. le Trésorier.

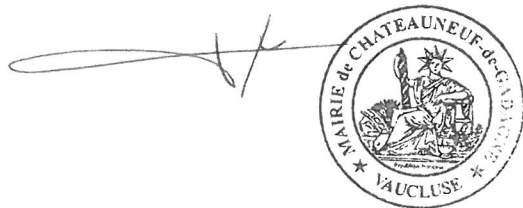
POUR : 26 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

**Pour extrait conforme
Au registre sont les signatures**

Affiché le 24/09/2026
Publié sur le site internet le 24/09/2026
Certifié exécutoire le 24/09/2026

**Le Maire,
Franck AIMADIEU**

Le secrétaire de séance



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400364-20260921-del2026-53-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/09/2026

Séance du 21 SEPTEMBRE 2026

Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal :

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2026-19 du 20 mai 2026,

Vu les observations du contrôle de légalité exercé par l'Etat,

Considérant l'amendement déposé par le groupe Gadagne Autrement, le Conseil municipal a été appelé à voter celle-ci qui se résume ainsi :

- ajout d'informations à l'article relatif à l'espace réservé à l'expression des conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale dans les supports d'information de la commune
- ajout d'un article relatif au droit de présenter des amendements et à ses modalités.

- POUR : 26 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Il est donc proposé de modifier les articles suivants dont les modifications ont été apportées au règlement intérieur ci-annexé :

- Article 11 – ajout de la possibilité de déposer des amendements
- Article 12 – modification des questions dites « diverses » par des questions dites « orales » et suppression de la limitation du nombre de questions,
- Article 15 (accès aux documents) - ajouter une information spécifique sur la consultation des projets de contrats et de marchés avant leur examen par le conseil municipal,
- Article 17 (droit d'expression des élus minoritaires) – ajout des modalités concrètes de la répartition entre les groupes ainsi que des modalités de dépôt,
- Article 19 - ajout d'une disposition relative au Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), même si l'obligation existe déjà dans la loi.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Le Conseil municipal approuve la modification du règlement intérieur du Conseil Municipal.

- POUR : 26 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

**Pour extrait conforme
Au registre sont les signatures**

Affiché le 24/09/2026

Publié sur le site internet le 24/09/2026

Certifié exécutoire le 24/09/2026

**Le Maire,
Franck AIMADIEU**



Le secrétaire de séance



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400364-20260921-del2026-54-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/09/2026

Séance du 21 SEPTEMBRE 2026

Convention de mise à disposition d'équipements pour le développement du vélo :

Dans le cadre de sa politique visant à favoriser l'usage du vélo, la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse (CCPSMV) met à disposition divers équipements cyclables aux communes membres. Ces équipements se multiplient progressivement à mesure que le programme de déploiement se poursuit.

Considérant qu'il apparaît nécessaire de clarifier les responsabilités des différentes parties concernant la mise à disposition, l'entretien et la gestion de ces équipements, une convention a été élaborée afin de définir les modalités de fonctionnement entre la CCPSMV et la commune.

La présente convention ci-annexée porte sur les abris vélos sécurisés, les arceaux et les bornes de réparation. Elle a pour objectif de clarifier et de structurer la gestion des équipements cyclables, afin d'en garantir un bon fonctionnement et d'assurer un entretien régulier dans l'intérêt des usagers et de la commune.

Elle précise les éléments suivants :

- La définition de la propriété des équipements, en précisant les droits et responsabilités respectifs de la commune et de la CCPSMV pour chaque type d'équipement,
- Les modalités d'entretien et de maintenance, avec une répartition des tâches et responsabilités entre les parties,
- Les responsabilités respectives en cas de dommages sur ces équipements,

La durée de la convention est fixée à 3 ans avec reconduction tacite.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Le Conseil municipal approuve la convention de mise à disposition d'équipements pour le développement du vélo.

POUR : 26 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

**Pour extrait conforme
Au registre sont les signatures**

Affiché le 24/09/2026
Publié sur le site internet le 24/09/2026
Certifié exécutoire le 24/09/2026

**Le Maire,
Franck AIMADIEU**



Le secrétaire de séance

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400364-20260921-del2026-55-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/09/2026

Séance du 21 SEPTEMBRE 2026

Modification du temps de travail de deux emplois à temps non complet :

Considérant le départ d'un agent, adjoint d'animation au CLAE, en disponibilité pour convenance personnelle le 1^{er} avril 2026,

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique et d'un emploi d'adjoint d'animation permanent à temps non complet,

Considérant que la modification du temps de travail est supérieure à 10 %,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de Vaucluse en date du 24 juillet 2026,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Le Conseil municipal :

- supprime, à compter du 1^{er} octobre 2026, un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique à 16,01 heures hebdomadaires et un emploi permanent à temps non complet d'adjoint d'animation à 15,93 heures hebdomadaires ;
- crée, à compter de cette même date, un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique à 27,45 heures hebdomadaires et un emploi permanent à temps non complet d'adjoint d'animation à 19 heures hebdomadaires.

POUR : 26 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

**Pour extrait conforme
Au registre sont les signatures**

Affiché le 24/09/2026
Publié sur le site internet le 24/09/2026
Certifié exécutoire le 24/09/2026

**Le Maire,
Franck AIMADIEU**

Le secrétaire de séance



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400364-20260921-del2026-56-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/09/2026

Séance du 21 SEPTEMBRE 2026

Création d'un fonds de soutien de l'Association des Maires de France (AMF) aux communes sinistrées par les incendies :

Des feux d'une intensité exceptionnelle ont à nouveau sévi cette année dans plusieurs départements, notamment en Gironde ou dans le Var. Aussi, l'AMF a décidé d'ouvrir un fonds de soutien d'urgence aux communes sinistrées.

Les collectivités sont appelées à faire des dons qui seront alloués aux communes touchées pour permettre la continuité de leur fonctionnement, la remise à niveau de leurs équipements, et leur mission d'assistance aux populations.

L'allocation des dons se fera de façon transparente, traçable et collégiale, en lien avec les associations départementales de maires.

Tout en ayant invité les collectivités et les particuliers à soutenir l'aide aux populations menée sur le terrain par la Protection civile, l'AMF lance un dispositif d'aide spécifique aux communes sinistrées qui marque la solidarité des communes entre elles.

Ce fonds s'inscrit dans la continuité du travail sur les risques et crises conduit par l'AMF depuis 2022, qui accompagne les communes dans la prévention, la gestion des risques, et dans la remise en état des communes après ces événements majeurs.

Ce fonds d'urgence au service des communes sinistrées a vocation à être pérennisé.

APRES EN AVOIR DELIBERE

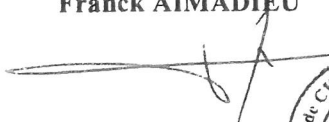
Le Conseil municipal approuve d'abonder ce fonds, chaque année, à hauteur de 1 000 €.

POUR : 26 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

**Pour extrait conforme
Au registre sont les signatures**

Affiché le 24/09/2026
Publié sur le site internet le 24/09/2026
Certifié exécutoire le 24/09/2026

**Le Maire,
Franck AIMADIEU**



Le secrétaire de séance



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400364-20260921-del2026-57-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/09/2026